

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1980)

**Rubrik:** Moyen-Orient

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# MOYEN-ORIENT

En raison du conflit israélo-arabe et du conflit interne libanais, le CICR a maintenu en 1980 ses délégations en Egypte, en Israël et dans les territoires occupés, en Jordanie, en Syrie et au Liban.

Outre la poursuite de ses activités en Iran en faveur des détenus politiques, le CICR a été amené à commencer une action de protection et d'assistance dans ce pays et en Irak en faveur des victimes civiles et militaires du conflit opposant ces deux Etats. Pour ce faire, il a installé une délégation à Bagdad et renforcé le dispositif existant à Téhéran.

Enfin, à la fin de l'année, le CICR a eu l'occasion d'effectuer une mission en République arabe du Yémen en rapport avec des problèmes de protection.

\* \* \*

La valeur totale de l'assistance matérielle et des secours médicaux fournis ou acheminés par le CICR au Moyen-Orient s'est élevée en 1980 à 8,1 millions de francs suisses (voir tableau, p. 61).

## Missions du Président

M. Alexandre Hay, Président du CICR, accompagné du chef de la division du financement et du délégué régional pour la péninsule Arabique et l'Afrique du Nord, a effectué, du 27 janvier au 6 février, une mission qui l'a conduit successivement au Koweït, à Bahreïn, à Qatar, au Sultanat d'Oman et dans les Emirats arabes unis.

Outre le fait qu'elle constituait le premier voyage officiel entrepris par un Président du CICR dans cette partie du monde, cette tournée a permis d'exposer en détail aux souverains et hauts dignitaires des pays visités, ainsi que, pour le Koweït, Bahreïn et Qatar, aux représentants des Sociétés nationales, les différentes activités du CICR dans le monde, et plus particulièrement au Moyen-Orient. Elle a fourni, en outre, l'occasion de faire connaître certains problèmes auxquels le CICR doit faire face, en particulier ses besoins financiers de plus en plus importants en raison de ses multiples engagements dans les situations de conflit.

Par ailleurs, en réponse à l'invitation des autorités libyennes, M. Hay, accompagné du délégué général pour le Moyen-Orient et du chef de la division du financement, a séjourné du 7 au 9 juillet à Tripoli, où il a été reçu par le Colonel Moammar Kadhafi, ainsi que par le Président du Conseil populaire général (Premier ministre) et les ministres de la Santé et de l'Economie. Des entretiens approfondis lui ont permis d'exposer à ses interlocuteurs les activités du CICR dans le monde. Les autorités, comme les responsables du Croissant-Rouge libyen, ont manifesté un vif intérêt et promis leur soutien à

l'action du CICR. A la suite de ce voyage, le représentant de la Mission permanente libyenne à Genève a remis au CICR, le 10 octobre, la première contribution annuelle de son gouvernement ainsi qu'un don unique de 1 million de dollars.

## Conflit entre l'Irak et l'Iran

Dès le lendemain du déclenchement des hostilités entre l'Irak et l'Iran, le CICR s'est adressé, le 23 septembre, aux parties au conflit, par l'intermédiaire de leurs Missions permanentes à Genève, afin de leur rappeler leurs obligations découlant des quatre Conventions de Genève de 1949. Le CICR a, en particulier, demandé aux deux gouvernements intéressés que les blessés, les malades, les prisonniers de guerre et les civils soient protégés et traités humainement, et que les établissements et formations sanitaires soient respectés. Il a précisé, en outre, qu'il était prêt à assumer les tâches qui lui sont dévolues dans une telle situation en vertu des Conventions de Genève, concernant notamment les prisonniers militaires et civils et les personnes déplacées, ainsi que son rôle d'intermédiaire neutre entre les belligérants pour toutes questions humanitaires.

Le 26 septembre, le CICR a été autorisé à envoyer des délégués en Irak. Arrivés deux jours plus tard à Bagdad, ceux-ci ont aussitôt entrepris une première mission d'évaluation dans la région de Kirkouk, visitant notamment des hôpitaux. Ils ont eu, par ailleurs, différents entretiens avec les représentants des autorités et les responsables du Croissant-Rouge irakien afin de mettre au point les modalités des visites aux prisonniers de guerre iraniens en mains irakiennes. Celles-ci ont effectivement commencé le 10 octobre.

En Iran, où le CICR disposait déjà d'une délégation, des démarches ont également été entreprises afin d'obtenir l'accès aux prisonniers de guerre irakiens. Cette autorisation ayant été obtenue le 21 octobre, les visites ont commencé dès le lendemain.

Afin de faire face à ses nouvelles tâches, le CICR a donc dû établir une délégation en Irak et renforcer celle de Téhéran. Dès la fin octobre, le dispositif mis en place s'élevait à 8 délégués à Téhéran et 7 à Bagdad.

## Appel de fonds

Pour obtenir les fonds nécessaires au financement de son action, le CICR a lancé, le 9 décembre, un appel à un certain nombre de gouvernements et de Sociétés nationales, portant sur 2,5 millions de francs suisses et couvrant la période du 1<sup>er</sup> novembre 1980 au 31 mars 1981.

## Activités en Irak

### Protection

Entre le 10 octobre et le 31 décembre, les délégués du CICR ont effectué une dizaine de visites à environ 1500 prisonniers de guerre iraniens détenus dans quatre lieux de détention (dont 2 hôpitaux) et se sont entretenus sans témoin avec les prisonniers de guerre de leur choix.

Par ailleurs, le CICR a entrepris des démarches auprès des autorités irakiennes afin d'obtenir accès à l'ensemble des camps où se trouveraient des prisonniers de guerre iraniens. A fin 1980, ses efforts dans ce domaine n'avaient pas encore abouti. La délégation de Bagdad a également demandé l'autorisation de visiter le ministre iranien du pétrole et des représentants du Croissant-Rouge iranien, capturés en octobre. Dans ce cas, non plus, aucun résultat positif n'avait été enregistré.

Parallèlement, les délégués du CICR ont effectué des démarches auprès des autorités aux fins de se rendre dans les territoires occupés pour y évaluer la situation de la population civile affectée par les combats. L'autorisation obtenue, des visites ont été faites, en décembre, aux localités de Qasr-Shirin, Mehran, Korramshar et Shalamjeh.

### Activités médicales

Un médecin du CICR a participé à chacune des visites effectuées par les délégués dans les hôpitaux militaires et les camps de prisonniers de guerre iraniens. C'est ainsi qu'une liste de grands blessés ou de malades graves a été établie et soumise aux autorités en vue de leur rapatriement.

De manière plus générale, des contacts réguliers concernant la situation médicale ont été maintenus avec la Société nationale, dont le Président assume également les fonctions de ministre de la Santé.

### Agence de recherches

Les activités de l'Agence de recherches en Irak ont principalement consisté à enregistrer les prisonniers de guerre iraniens visités par le CICR, à établir des cartes de capture et à transmettre les messages familiaux — remis par les délégués lors des visites de lieux de détention — afin de permettre aux captifs de communiquer avec leurs familles.

Concernant la recherche de personnes capturées ou portées disparues, les familles ont eu la possibilité de présenter des demandes d'enquête au CICR, par le biais du bureau de recherches du Croissant-Rouge irakien ou d'un organisme gouvernemental, le « Comité permanent pour les victimes de guerre ».

En 1980, 339 demandes d'enquêtes ont été reçues par l'Agence de recherches, dont 50 ont abouti de façon positive et 2 négativement. Par ailleurs, sur un total de 3023 messages familiaux reçus, 2793 avaient été transmis à leurs destinataires jusqu'à la fin de l'année.

## Activités en Iran

Peu de temps avant l'éclatement du conflit entre l'Irak et l'Iran, le délégué général pour le Moyen-Orient et le délégué régional ont effectué, à partir du 4 septembre, une mission en Iran, au cours de laquelle ils ont rencontré des représentants des autorités civiles et militaires, ainsi que des responsables du Croissant-Rouge iranien. Le 17 septembre, ils ont été reçus par le Président de la République, M. Aboulhasan Banisadr, avec lequel ils ont fait le point des activités du CICR en Iran, en particulier à propos des visites aux détenus politiques (voir plus loin). Concernant la situation à la frontière irako-iranienne, les délégués ont rappelé à leur interlocuteur les obligations conventionnelles de l'Iran en cas de conflit armé et le rôle incombant au CICR.

### Protection

Commencées le 22 octobre, dans une prison de Téhéran, les visites du CICR aux prisonniers de guerre irakiens en mains iraniennes se sont étendues par la suite à d'autres lieux (dont trois hôpitaux) dans la capitale et ses environs. A l'issue de ces visites, les délégués ont demandé le transfert des détenus dans des camps de prisonniers de guerre conformément aux dispositions conventionnelles. Au total, quelque 600 prisonniers de guerre irakiens ont été vus jusqu'à la fin de l'année.

### Assistance

Dès le début du conflit, le CICR a fait des offres d'assistance en faveur des victimes des hostilités — offres qui ont été déclinées par le président du Croissant-Rouge iranien. Son assistance s'est limitée, en conséquence, à l'envoi, de 3 tonnes de médicaments et de 5 tonnes de lait en poudre.

### Agence de recherches

En étroite collaboration avec le Croissant-Rouge iranien, l'Agence de recherches du CICR en Iran a assuré la transmission des cartes de capture et des messages familiaux provenant des prisonniers de guerre iraniens visités en Irak. Elle a, en outre, recueilli et expédié environ 1330 messages écrits par les prisonniers de guerre irakiens. Enfin, elle a traité quelque 500 demandes de nouvelles concernant des personnes (civiles ou militaires) portées disparues.

## Iran

Outre les activités développées dans le cadre du conflit irako-iranien, la délégation de Téhéran a poursuivi tout au long de l'année son action de protection en faveur des détenus politiques. Elle s'est également préoccupée du sort des victimes des événements du Kurdistan, de celui des otages américains et de celui de certaines minorités religieuses.

## Protection

**VISITES DES LIEUX DE DÉTENTION À TÉHÉRAN ET EN PROVINCE** — A la suite des démarches entreprises en 1979 auprès des autorités civiles et religieuses afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre son action de protection en faveur des personnes arrêtées en raison des événements, le CICR avait reçu une réponse de principe positive du gouvernement iranien. En conséquence, le 24 janvier 1980, les visites ont commencé, tout d'abord à Téhéran, puis se sont poursuivies, en février, dans deux villes de province.

Ultérieurement, entre juin et septembre, les délégués se sont rendus dans 8 lieux de détention, hors de la capitale, et à nouveau, en novembre, à la prison d'Evin, à Téhéran.

Quelque 3300 détenus politiques ont été ainsi visités par le CICR en 1980

**LES RAPPORTS DE VISITES DU CICR** — A la suite de la publication dans la presse, par les autorités iraniennes, d'extraits de l'un des rapports de synthèse relatif aux visites effectuées, en avril-mai 1977, par ses délégués dans les lieux de détention iraniens, le CICR, appliquant les principes qui le guident en la matière, a décidé de mettre la totalité des rapports à la disposition du public. A ce sujet, il a rappelé, dans un communiqué de presse paru le 9 janvier 1980, que les constatations faites par ses délégués dans les lieux de détention sont consignées dans des rapports confidentiels destinés aux seules autorités détentrices. Au cas où ce caractère confidentiel n'est pas respecté et que ces dernières procèdent à une publication incomplète de ses rapports, le CICR se réserve le droit d'en publier intégralement le contenu.

**VISITES AUX OTAGES AMÉRICAINS** — Le 14 avril, deux délégués du CICR — dont un médecin envoyé de Genève — ont rendu visite aux otages détenus à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran.



Visite à des prisonniers de guerre iraniens en Irak

Cette visite a permis, d'une part, d'établir l'identité de tous les otages (question restée vague jusqu'alors) et, d'autre part, de se rendre compte des conditions de détention des otages, de leur apporter un réconfort moral et, surtout, de pouvoir donner de leurs nouvelles à leurs proches. C'est ainsi que les otages ont rédigé des messages Croix-Rouge que le CICR a fait parvenir à leurs familles.

## Israël et territoires occupés

Au cours de l'année 1980, le CICR a poursuivi ses activités en Israël et dans les territoires occupés. Celles-ci, principalement fondées sur la IV<sup>e</sup> Convention de Genève, relative à la protection des populations civiles, ont surtout consisté à visiter des détenus civils arabes, contrôler le respect des garanties judiciaires des accusés, procéder au transfert de personnes et de messages Croix-Rouge à travers les lignes de démarcation, intervenir en cas de destruction de maisons, d'implantations ou d'expulsions et assister les personnes protégées. A ce propos, on rappellera que le CICR considère que les conditions d'application de la IV<sup>e</sup> Convention sont réunies dans le cadre du conflit opposant Israël aux pays arabes, tandis que les autorités israéliennes maintiennent que la IV<sup>e</sup> Convention n'est juridiquement pas applicable, mais déclarent vouloir s'y conformer en fait. En ce qui concerne Jérusalem-Est en particulier, le CICR travaille à ce que ses ressortissants ne soient pas privés du bénéfice de la Convention et que l'intangibilité de leurs droits au sens de l'article 47 soit respectée.

Les problèmes rencontrés par les délégués du CICR, notamment dans le domaine de la protection, ont été abordés avec les autorités israéliennes par le chef de la délégation du CICR en Israël et dans les territoires occupés, en particulier avec le Premier ministre israélien, M. Menahem Begin, en sa qualité de ministre de la Défense, ainsi qu'avec les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Justice.

### Activités dans le domaine de la détention

En 1980, le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des ressortissants des territoires occupés et des pays arabes, détenus en Israël ou dans les territoires occupés. Ses délégués ont visité sans témoin aussi bien les détenus de sécurité sous interrogatoire, auxquels le CICR a accès depuis 1978, que les autres catégories de détenus (condamnés, prévenus, personnes en détention administrative).

**DÉTENUS SOUS INTERROGATOIRE.** — Comme relaté dans le précédent Rapport d'activité, le CICR avait proposé en octobre 1979 de nouveaux amendements à l'accord du 1<sup>er</sup> janvier 1978, une première fois amendé le 18 mars 1979. Dans le souci d'étendre au maximum son action de protection, le CICR avait demandé que la notification des changements

intervenant dans le statut des détenus (prévenus ou condamnés relâchés exceptionnellement sous interrogatoire) soit consignée dans le texte de l'accord et qu'il puisse visiter les intéressés dans les 7 jours; il avait également demandé d'autres facilités, dont la possibilité pour les délégués de visiter les détenus sous interrogatoire dans leur lieu de détention et celle de ramener le délai de notification de l'arrestation de 12 à 10 jours. Enfin, le CICR souhaitait être habilité, dans des cas exceptionnels, à revoir un détenu sous interrogatoire immédiatement, sans avoir à attendre un nouveau délai de 14 jours.

En réponse à ces propositions, les autorités israéliennes ont établi un contre-projet qui fait toujours l'objet de négociations.

En 1980, les délégués du CICR ont effectué 3535 visites à 1482 détenus sous interrogatoire, soit 1454 visites en Cisjordanie et 2081 dans le secteur de Gaza.

**AUTRES DÉTENUS.** — Parallèlement, le CICR a poursuivi ses visites aux autres détenus; il s'agissait pour la plupart de personnes arrêtées pour motif de sécurité. Les délégués se sont rendus dans 15 lieux de détention en Israël et dans les territoires occupés, où ils ont vu plus de 3000 détenus.

Chaque prison a été visitée, généralement, au rythme d'une fois par trimestre et, conformément à la règle, ces visites ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis à la puissance détentrice ainsi qu'aux puissances d'origine.

A la fin de l'année 1980, le nombre des détenus administratifs ne s'élevait plus qu'à 7 personnes, contre 23 détenus enregistrés en décembre 1979.

**ASSISTANCE AUX DÉTENUS ET À LEURS FAMILLES.** — Comme par le passé, le CICR a continué d'apporter une assistance matérielle aux détenus et à leurs familles. Les détenus ont reçu des colis de fruits chaque mois, des livres et des magazines, ainsi que des paquets d'été (2079) et d'hiver (296) contenant des vêtements. Les plus démunis ont également bénéficié d'une aide financière qui leur a permis d'effectuer quelques achats dans les cantines des prisons. En outre, le CICR a financé l'acquisition de lunettes et de prothèses dentaires pour 440 détenus.

Les familles de détenus ont bénéficié de facilités de transports pour rendre visite aux leurs dans les lieux de détention; 32 116 personnes ont ainsi été transportées en 1980.

Pendant l'année écoulée, l'assistance aux détenus et à leurs familles a représenté un montant global de 535 360 francs suisses.

**CONTRÔLE DES GARANTIES JUDICIAIRES.** — Dans le domaine de la poursuite pénale, le CICR a continué son action de protection en faveur des personnes protégées. Rappelons à ce propos que, depuis 1973, les autorités israéliennes informent le CICR des cas portés devant les cours militaires; il est prévu que ces notifications parviennent au CICR au plus tard une semaine avant l'ouverture du procès et qu'elles comprennent au moins le nom de l'accusé, la désignation de la cour, la charge retenue, ainsi que la date et l'heure de l'audience. Le CICR a poursuivi ses démarches pour que ce délai soit res-

pecté et que tous les actes d'accusation soient annexés à la notification.

En 1980, le délégué juriste au sein de la délégation a assisté à 27 audiences, dont 24 audiences de sécurité devant les tribunaux militaires de Lod, Ramallah, Naplouse, ainsi que devant une cour civile de district. Il a discuté avec ses interlocuteurs, juristes des Forces armées et du ministère de la Justice notamment, des principaux problèmes relevant de la procédure pénale devant les cours militaires. En particulier, il n'est toujours pas admis à assister à la phase des procès que l'on appelle «mishpat zuta», phase durant laquelle la validité des aveux de l'accusé est examinée à huis clos.

Des démarches ont été renouvelées sur ce point et la question a notamment été abordée lors d'un entretien entre le chef de délégation et M. Begin. Le Premier ministre a confirmé que le huis clos décrété par les cours continuerait de s'appliquer aux délégués du CICR.

Enfin, le CICR a à nouveau attiré l'attention des autorités compétentes sur la question des aveux rédigés en hébreu, et que les détenus sont tenus de signer alors que, pour la plupart, ils ne connaissent pas cette langue.

Les autorités israéliennes, et notamment le Premier ministre, ont formellement condamné cette pratique qu'ils se sont engagés à abolir.

**ACTIVITÉS EN RELATION AVEC LES MOUVEMENTS DE GRÈVE DANS LES PRISONS.** — Durant les mois de juillet et d'août, plus de 600 détenus, se trouvant dans 7 prisons d'Israël et des territoires occupés (dont la prison de Nafha, ouverte en mai, et où le mouvement avait pris naissance), ont entamé une grève de la faim dans le but d'obtenir diverses améliorations concernant leurs conditions de détention. Les délégués du CICR, informés de cette affaire, ont aussitôt effectué une visite spéciale à la prison de Beit-Maatsar et à l'hôpital d'Assaf Harofé, où, respectivement, 23 et 2 détenus de Nafha avaient été transférés. Au total, 23 plaintes pour mauvais traitements ont été recueillies par les délégués et transmises, le 5 août, aux autorités concernées. Deux détenus étant décédés à l'hôpital des suites de cette grève de la faim, le CICR est également intervenu pour que les dépouilles mortelles soient remises aux familles. A l'occasion de ces événements, le bureau de la sous-délégation de Jérusalem a fait l'objet d'une occupation, par les familles de détenus et des «sympathisants» à leur cause, qui a duré 34 jours.

## Expulsions

A la suite des événements en Cisjordanie, en particulier ceux du 2 mai dans la ville d'Hébron, qui ont amené les autorités israéliennes à prendre diverses mesures, notamment l'expulsion des maires des villes d'Hébron et de Halhoul ainsi que celle du Qadi d'Hébron, le CICR a entrepris plusieurs démarches, au siège et sur le terrain. Il a notamment rappelé aux autorités israéliennes sa préoccupation face à ce regain de violence et, se fondant sur les articles 49 et 53 de la IV<sup>e</sup> Convention, il a protesté contre les mesures d'expulsion

décrétées à l'égard des ressortissants des territoires occupés ainsi que contre les destructions de maisons en Cisjordanie.

## Implantations

Le CICR réaffirme qu'il y a incompatibilité entre les implantations dans des territoires occupés et les articles 27 et 49 de la IV<sup>e</sup> Convention. Il a rappelé cette position aux autorités israéliennes, en particulier le 5 mai, à Genève, au cours d'un entretien entre le Président Hay et l'ambassadeur de la Mission permanente d'Israël.

## Destruction de maisons

En 1980, une trentaine de cas de destruction ou de murage de maisons ont été signalés au CICR dans les territoires occupés. Le CICR a renouvelé ses protestations auprès des autorités israéliennes contre ces actes dont le nombre a augmenté par rapport à 1979 et qu'il tient pour contraires à l'article 53 de la IV<sup>e</sup> Convention.

## Transferts et passages aux lignes de démarcation

D'entente avec les autorités compétentes dans les territoires occupés et dans les pays arabes limitrophes, les délégués du CICR ont organisé le passage de certaines catégories de personnes au travers des lignes de démarcation : étudiants des territoires occupés se rendant à Damas ou au Caire pour y poursuivre des études, ou en revenant pour la période des vacances, visiteurs et pèlerins, personnes retrouvant leurs familles, détenus libérés transférés dans leur pays d'origine, ou personnes ayant pénétré sans autorisation dans les territoires occupés.

Pendant l'année écoulée, les opérations suivantes se sont déroulées sous les auspices du CICR :

*A Roshanikra*, 17 personnes, plus un détenu rapatrié au Liban via Chypre, ont été transférés d'Israël au Liban;

*A Kuneitra*, entre le territoire occupé du Golan et Damas, les opérations qui ont eu lieu ont permis à 116 personnes (dont 103 étudiants), de se rendre du Golan en Syrie pour commencer ou poursuivre leurs études et de retourner dans le Golan pendant la période des vacances; cinq réunions de familles ont également été effectuées entre la Syrie et le plateau du Golan;

*Au pont Allenby*, 20 personnes (14 civils, 5 étudiants et 1 militaire) ont été transférées sous les auspices du CICR, soit vers Amman (14 personnes), soit vers la Cisjordanie (6 personnes).

Par ailleurs, une opération de libération simultanée de prisonniers portant, d'une part, sur une personne aux mains de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) et, d'autre part, sur deux Palestiniens détenus par les autorités israéliennes, a eu lieu le 22 février, à Larnaca (Chypre), sous les auspices du CICR.

## Agence de recherches

Dans ce domaine, les délégués du CICR ont procédé à des enquêtes pour localiser les personnes disparues, militaires ou civiles. En 1980, ils ont présenté aux autorités compétentes, pour enquête, 154 demandes, dont 16 concernant des militaires portés disparus: 24 réponses positives ont été obtenues et 20 réponses négatives (dont 7 concernant des cas pour lesquels des demandes avaient été faites les années précédentes).

Par ailleurs, les délégués ont procédé à l'échange de messages Croix-Rouge et aux transferts de fonds entre familles séparées (surtout entre les détenus et leurs familles): en 1980, 5582 messages ont été remis aux détenus et 8664 aux familles, dans une quinzaine de pays arabes. Toutes ces activités ont bénéficié de la collaboration des délégations du CICR dans les pays limitrophes ainsi que de celle des Sociétés nationales des pays concernés.

En outre, 182 demandes d'enquêtes, venant principalement d'internés civils en Israël et dans les territoires occupés, qui étaient sans nouvelles de leurs familles, ont été transmises à l'ACR à Genève; dans une proportion de 90%, les réponses obtenues ont été positives.

**RÉUNIONS DE FAMILLES.** — Concernant les réunions de familles vers les territoires occupés, les démarches, selon la procédure mise sur pied par les autorités israéliennes, doivent être entreprises directement auprès de ces dernières par les membres de la famille se trouvant dans les territoires occupés. Ce n'est qu'en cas de réponse négative des autorités et sur demande de la famille concernée que le CICR peut être amené à intervenir auprès des autorités israéliennes.

En 1980, 14 demandes ont été présentées (13 pour la Cisjordanie et une pour la bande de Gaza); une a été acceptée, deux refusées et 11 sont restées en suspens. Pour 6 autres cas restés en suspens depuis 1978, deux réponses positives et une négative ont été obtenues.

## Assistance alimentaire

Le CICR a poursuivi son action d'assistance alimentaire en faveur des populations civiles nécessiteuses dans les territoires occupés. Des secours, provenant de la Communauté économique européenne, ont été distribués sous le contrôle des délégués avec la collaboration du ministère israélien des Affaires sociales et de diverses agences bénévoles.

## Autres activités

La délégation du CICR en Israël s'est occupée de diffusion des principes du droit international humanitaire: du côté des autorités, elle a tout d'abord été invitée à donner des conférences au corps juridique des forces de défense israéliennes. Les délégués ont ensuite participé au cycle de formation des gardiens et officiers du service des prisons. Par ailleurs, la

brochure «La Croix-Rouge» a été traduite en hébreu et imprimée.

Du côté des personnes protégées, diverses conférences ont été données, dans le cadre d'associations professionnelles notamment.

## Dispositif

Pour mener à bien ses diverses tâches en Israël et dans les territoires occupés, le CICR dispose d'une délégation à Tel-Aviv et de deux sous-délégations, respectivement à Jérusalem et Gaza. En outre, le CICR compte plusieurs bureaux, tenus par des employés locaux, dans diverses localités de Cisjordanie et de la bande de Gaza. En fin d'année, le nombre des délégués s'élevait à 14 et celui des employés recrutés localement à 35.

## Liban

Depuis la fin de la guerre civile, le problème constant du CICR au Liban a été d'adapter son dispositif aux besoins réels des victimes. Il importait, en effet, tout en réduisant l'effectif de la délégation, de maintenir l'infrastructure nécessaire permettant d'assurer une intervention rapide du CICR au cas où la situation se détériorerait subitement.

## Actions spécifiques

Le CICR a été amené à intervenir à la suite des combats qui ont éclaté, épisodiquement, dans diverses régions du pays:

- lors des affrontements de Knat (Liban-Nord), les délégués du CICR ont pu pénétrer, le 12 février, dans ce village isolé gravement touché par les combats. Avec la collaboration de la Croix-Rouge libanaise, ils ont procédé à l'évacuation des blessés, des civils bloqués et fourni une assistance médicale aux dispensaires de la région. En avril, de nouveaux combats ont amené le CICR à négocier un cessez-le-feu afin de permettre aux secouristes de la Croix-Rouge nationale d'évacuer deux blessés et deux morts;
- au cours des accrochages armés de début juin, à Saïda, (Liban-Sud), les délégués du CICR sont également intervenus afin de négocier deux cessez-le-feu et permettre l'évacuation d'une vingtaine de blessés vers les hôpitaux de la ville, avec la collaboration de la Croix-Rouge libanaise et du «Croissant-Rouge palestinien». La trêve précaire a rendu ces opérations périlleuses et deux secouristes de la Croix-Rouge libanaise ont été blessés, leur ambulance ayant été atteinte par des tirs;
- en juillet, les affrontements entre les milices des «Kataëb» et celles du Parti National Libéral (PNL) ont nécessité l'intervention du CICR, qui a négocié des cessez-le-feu, à plusieurs reprises, afin de permettre à la population civile d'évacuer la région des combats;

- en décembre, à la suite des combats ayant éclaté à Zahlé (dans l'est du pays) les délégués du CICR ont pu pénétrer dans la localité encerclée et remettre du matériel médical d'urgence à la Croix-Rouge locale qui soignait les blessés.

#### **Assistance médicale**

Dans le domaine médical, le CICR a entrepris des actions de secours à caractère limité (tournées d'évaluation dans des dispensaires et des hôpitaux, remise de matériel médical, évacuation et transfert de blessés), en relation avec les événements, que ce soit lors des affrontements entre différents groupes armés ou des opérations militaires israéliennes dans le sud du pays. Dans cette dernière région principalement, la perturbation des structures médicales existantes a incité le CICR à effectuer régulièrement des missions d'évaluation.

Au vu des résultats de ces enquêtes, qui ont été transmis aux autorités libanaises concernées, les délégués du CICR ont procédé à diverses distributions de médicaments et de matériel médical pour une valeur globale d'environ 150 000 francs suisses. Ces secours ont été remis à la Croix-Rouge libanaise, au «Secours populaire» (ce qui a notamment permis de renforcer l'équipement du centre d'urgence de Tyr), au «Croissant-Rouge palestinien», ainsi qu'à divers dispensaires.

Le CICR a également participé à la mise sur pied de trois cliniques mobiles, en collaboration avec la Croix-Rouge libanaise et le ministère de la Santé, afin de pallier les besoins rencontrés dans des régions dépourvues d'infrastructure médicale.

#### **Secours**

Cette action, qui avait déjà perdu de son ampleur dès le printemps 1979 (les critères d'intervention du CICR, notamment celui de l'urgence, n'étant plus remplis dans la plus grande partie du pays, à l'exception toutefois du Sud-Liban), a été suspendue à partir du mois de mars 1980. Cependant, les distributions occasionnelles de secours ont continué d'être effectuées pendant le courant de l'année en faveur de personnes déplacées, victimes des affrontements. Ces secours (vivres, couvertures, vêtements), évalués à un montant global de 532 430 francs suisses, ont été distribués directement ou remis à la Croix-Rouge libanaise, au «Croissant-Rouge palestinien» et à divers organismes caritatifs.

#### **Agence de recherches**

Les activités de l'Agence de recherches ont porté essentiellement sur la transmission de messages familiaux (6360 pour 1980) à l'intérieur du pays ou entre les délégations du Moyen-Orient, ainsi que sur le traitement des demandes de nouvelles émanant de familles et concernant disparitions et arrestations. En 1980, 319 enquêtes ont été ouvertes, pour la plupart dans le courant du premier semestre, et 219 ont été closes. Par ailleurs, l'Agence de recherches de Beyrouth a procédé à une centaine de transferts de personnes, à l'intérieur du Liban ou entre Israël, la Syrie et le Liban. Enfin, une dizaine de titres de

voyage ont été délivrés, selon les critères du CICR, aidant ainsi à la réunification de familles séparées.

#### **Dispositif**

Compte tenu de l'évolution de la situation, l'effectif de la délégation a été ramené de 11 personnes en début d'année à 7 au 31 décembre.

Fin 1980, le CICR disposait d'une délégation à Beyrouth et de quatre bureaux, situés à Achrafieh, Tripoli, Saïda et Tyr.

## **Activités des autres délégations**

### **du CICR au Moyen-Orient**

#### **AMMAN**

La délégation d'Amman a poursuivi son action de protection en faveur des détenus en Jordanie. Deux séries de visites, l'une en mai (8 lieux de détention) et l'autre en décembre (7 lieux de détention) se sont déroulées selon les modalités du CICR et ont permis aux délégués de voir quelque 2600 détenus. Des secours (matériel de sport, articles de loisirs, etc.) ont été remis à l'occasion de ces visites.

Par ailleurs, donnant suite à l'autorisation reçue des autorités civiles en février, puis militaires en mars 1980, les délégués du CICR ont visité régulièrement, une fois toutes les trois semaines, l'ensemble des détenus de sécurité sous interrogatoire.

D'autre part, dans le cadre du conflit israélo-arabe, la délégation d'Amman a continué d'assurer la transmission de messages entre les membres séparés d'une même famille, dont les uns se trouvent en Jordanie et les autres en territoires occupés. Environ 8700 messages ont ainsi été échangés en 1980.

#### **LE CAIRE**

Outre les activités de l'Agence de recherches, directement liées au conflit israélo-arabe, la délégation du CICR en Egypte s'est préoccupée de la situation de la population civile résidant dans la partie du Sinaï concernée par le retrait israélien. Une mission d'évaluation, permettant de constater l'ensemble des besoins rencontrés dans cette région, a été effectuée en avril; elle n'a cependant nécessité aucune action d'urgence et le bureau du CICR à El Arish, qui avait été placé le 26 mai 1979 sous la dépendance de la délégation du Caire (cf. Rapport d'activité 1979), a été fermé à la même époque.

Parallèlement, la délégation du Caire s'est consacrée à la diffusion du droit international humanitaire au sein des forces armées et a contribué à l'élaboration d'un programme de diffusion préparé par le département juridique des forces armées égyptiennes.

**DAMAS**

La délégation de Damas a poursuivi ses activités dans le cadre du conflit israélo-arabe. Les personnes déplacées dans le Golan ont bénéficié de l'assistance du CICR (transmission de messages Croix-Rouge, réunions de familles et contrôle des distributions de lait en poudre, fourni par la Confédération helvétique). Afin de soutenir les activités de la Société nationale, le CICR a également participé à l'équipement médical d'un dispensaire, situé dans le nord du pays.

**République arabe du Yémen**

En décembre 1980, le délégué régional pour la péninsule Arabique et l'Afrique du Nord s'est rendu en République arabe du Yémen (RAY): à Sana'a, où il a visité quelque 630 détenus, il s'est notamment entretenu avec les autorités des visites de prisons que le CICR compte effectuer dans ce pays en 1981. Quant à l'action de secours, entreprise en 1979 en faveur des personnes déplacées dans la partie centrale de la RAY (cf. Rapport d'activité 1979, p. 61), il ne s'est pas révélé nécessaire de la poursuivre en 1980.

**SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE FOURNIS  
OU ACHEMINÉS PAR LE CICR EN 1980\***
**MOYEN-ORIENT**

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd. Valeur (Fr.s.)	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)		
Israël et territoires occupés . . . . .	Détenus et leurs familles, Croissants-Rouges locaux, population civile dans les territoires occupés	3 645,-	6 007 900	—	6 007 900
Liban. . . . .	Population civile déplacée, détenus, malades	84,2	532 430	150 000	682 430
Iran. . . . .	Population civile déplacée	5,-	71 900	126 000	197 900
Jordanie . . . . .	Détenus et leurs familles, Société nationale	662,-	498 630	—	498 630
Syrie . . . . .	Population civile, réfugiés, hôpitaux, etc.	93,2	767 120	—	767 120
Yémen (République démocratique populaire). .	Société nationale	—	—	10 350	10 350
Egypte . . . . .	Population civile, divers	—	1 900	—	1 900
Yémen (République arabe). . . . .	Détenus	—	14 660		14 660
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .		4 489,4	7 894 540	286 350	8 180 890

\* Y compris l'aide alimentaire de la CEE et de la Confédération suisse, l'aide aux Sociétés nationales, l'aide aux détenus et à leurs familles, ainsi que l'aide fournie dans le cadre des actions avec financement spécial.